

ERDF RÉSEAUX  
& BRANCHEMENTS

Subventions

**Particuliers & communes**

Pour les habitations et bâtiments des particuliers, neufs ou rénovation, ( habitation principale ou locatif ), les logements communaux, les bâtiments communaux, les bâtiments agricoles, les zones d'activité, les lotissements\*, les extensions longues aériennes, autres que l'Éclairage Public.

**Faites établir vos devis  
au nom du Syndicat.**

tél. ERDF : 0810 597 848

\*(communaux uniquement)

Pour vous, c'est le TIERS-PAYANT  
Le Syndicat participe à hauteur de :

- ☛ **250 €** par branchement , dans la limite des 30 mètres forfaitaires.
- ☛ **30 %** des frais d'extension de la ligne, au-delà du forfait, dans la limite de 200 mètres.
- ☛ **30 %** du montant HT, après étude, pour les extensions basse tension à maîtrise communale et les bâtiments agricoles délocalisés. hors frais de dossier.
- ☛ **50 %** pour la pose d'un coffret EDF en vue d'un raccordement coffret forain homologué SÉCURITÉ par le S.E.N.M. (plafonné à 500 €)

Dans tous les cas :  
c'est le syndicat qui règle la T.V.A.  
-et la récupère-  
(avantage supplémentaire qui s'ajoute à la subvention pour les particuliers)

- un contrat avec le Syndicat, est obligatoire, après étude de votre projet. Attention : les terrassements et les frais administratifs ne sont pas pris en compte.  
- vos dossiers sont enregistrés par ordre chronologique, dans la limite des crédits ouverts au BUDGET de l'exercice en cours.

ÉCLAIRAGE PUBLIC  
Tarif des participations (suite)

OPÉRATIONS E. P.  
(suite)

PRISE en  
CHARGE  
du Syndicat

**EP12—Points lumineux très anciens, vétustes, à remplacer pour sécurité \*:**

Par point lumineux remplacé 160 €  
aide plafonnée à :

\* pour les communes « non transférées» le règlement des subventions pour REMPLACEMENT, selon disponibilités budgétaires, pourra être étalé par tranches annuelles ne pouvant excéder 1500 euros (par commune et par an)

Selon vétusté  
Après expertise

**EP13—Économiseurs d'ÉNERGIE intégrés :**

Type « Chronosense » ou similaire par lampe : 26,70 €  
(majoration applicable également sur les modules LED)

**DÉPANNAGES**

Il doivent être autorisés pour être programmés par « tournées » par le Syndicat. La commune fait un signalement écrit, et détaillé (rue, n°, etc...) par lettre, fax, ou mail si possible, au Syndicat, et pas à l'entreprise (!)  
Idem pour communes secteur STENAY

40 %  
à votre charge

**CONTRÔLES PONCTUELS, AUDITS RÉSEAU,**

état de votre réseau E.P. :

à l'initiative du Syndicat,  
ou à votre demande motivée  
Vous participez après accord

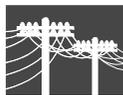
40 %  
à votre charge

Conditions particulières :

**DÉPANNAGES E.P.**

Pour les communes n'ayant pas transféré la compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC, le taux de prise en charge par le syndicat est maintenu à 50 %, base du référentiel de prix négocié - pour les seules demandes de dépannages autorisées et centralisées au bureau du SENM

Le règlement de vos subventions s'effectuera sur production de vos factures, acquittées par votre Trésorerie.

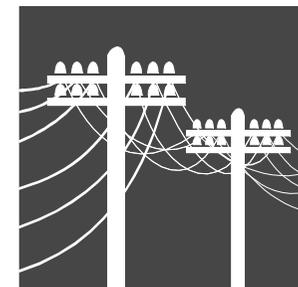


S.E.N.M.

Syndicat d'Électrification du  
NORD MEUSIEN  
nordmeusien@aol.com



Date de mise en vigueur :  
01 mars 2010



S.E.N.M.

2010

**Tarif**  
**des participations**  
*conditions générales  
& conditions particulières*

Syndicat d'Électrification du  
NORD MEUSIEN

● Téléphone/FAX : 03 29 80 99 73

## SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN



Votre demande de subvention, accompagnée d'un devis récent, d'un plan de financement, et d'un plan de situation, doit nous parvenir pour étude avant la préparation du BUDGET PRIMITIF

### Le Bureau de votre Syndicat d'Électrification

#### Président :

Bernard BERTRAND maire  
55400 VAUX devant DAMLOUP ☎ 03 29 88 33 31

#### Vice Président :

Evelyne OTTENIN maire  
55270 MALANCOURT ☎ 03 29 85 05 76

#### Secrétaire administrative :

Arlette MASSON  
bureau de Consenvoye 1, route de Damvillers  
ouvert le mercredi de 9 h à 12 h ☎ 03 29 80 99 73  
[nordmeusien@aol.com](mailto:nordmeusien@aol.com)

#### Le Comité Syndical :

##### secrétaire :

Madame TESSIER Françoise

##### membres :

Monsieur BERNIER Yannick  
Monsieur HALBIN Bernard  
Monsieur JACQUEMOT Jean  
Monsieur LAVEAUX Bernard  
Monsieur MACEL Alain  
Monsieur PONCELET Michel

Syndicat d'Électrification du  
NORD MEUSIEN  
[nordmeusien@aol.com](mailto:nordmeusien@aol.com)

## ÉCLAIRAGE PUBLIC Tarif des participations :

### OPÉRATIONS E. P.

EP01—POINT LUMINEUX ajouté : plafonnée à	320 €
EP02—PROJECTEURS pour mise en valeur d'édifices d'intérêt architectural : forfait global/commune/an	plafonnée à 750 €
EP03—CELLULE type COMETA : plafonnée à	270 €
EP04—SYSTÈME PROGRAMMABLE avec logiciel et clé mémoire : plafonnée à	250 €
EP05—HORLOGE de PROGRAMMATION électromécanique classique : plafonnée à	80 €
EP06—COFFRET prises & sécurités pour compteurs forains (modèle agréé S.E.N.M.)	plafonnée à 600 €
EP07—COFFRET équipé pour régulation E.P. (modèle agréé S.E.N.M.)	plafonnée à 600 €
EP08—PRISES ILLUMINATIONS installées par le Syndicat → 2 par commune et par an	forfait plafonné à 320 €
EP09—DÉPLACEMENTS exceptionnels de point lumineux à la demande de la commune, et après étude sur place	forfait plafonné par lampe déplacée : 80 €

#### Conditions particulières :

##### TRAVAUX NEUFS E.P.

Vos dossiers complets, avec plan d'implantation, devis, plan de financement devront nous parvenir pour étude avant la préparation du BUDGET PRIMITIF. Pour tenir compte du complément FUCLEM et ne pas dépasser le taux maxi d'aide fixé à 80 %, les communes n'ayant pas fait le transfert de maîtrise d'ouvrage E.P., seront décomptées comme suit sur les montants hors taxes pris en compte : SENM écartement à 65 % maxi (+ 15 % par la FUCLEM=80%). La commune effectue ensuite sa demande auprès de la FUCLEM et reçoit directement les 15 % complémentaires, (mais sur l'exercice n+2), elle doit aussi faire l'avance de TVA, partiellement récupérable (sur l'exercice n+2)

- FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE

Attention → communes « non-transférées » : le règlement de vos subventions travaux neufs éclairage public, sur facture acquittée, pourra être réglé par tranches annuelles ne pouvant excéder 3 000,00 euros par commune, selon disponibilités budgétaires.

Pour les communes ayant transféré la maîtrise d'ouvrage au travers de la compétence optionnelle, c'est le Syndicat qui fait immédiatement l'avance de toute la facture, dont TVA. Vous ne réglez que la différence, participations du SENM déduites. C'est la formule du TIERS PAYANT.

- FACTURES AU NOM DU SYNDICAT



### OPÉRATIONS E. P. (suite)

EP10—Bornes 4 prises pour terrains de camping ou aires de loisirs	250 €
EP11—POTEAU d' EXTENSION Bois, béton, ou métallique. Participation forfaitaire.	250 €

#### Notre participation ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- ☛ **MONTANT** calculé sur la base du devis initial, qui reste la base de référence, même en cas de dépassement. Dans le cas contraire, le montant est calculé sur la base des travaux effectivement réalisés.
- ☛ **VALIDITÉ** limitée à 2 ans, à compter de sa programmation au budget du S.E.N.M.



### Syndicat d'Électrification du NORD MEUSIEN

Adresse postale :  
**S.E.N.M.**  
**1, route de Damvillers**  
**55110 CONSENVOYE**

URGENCES  
le Président Bernard BERTRAND  
Téléphone 06 7 19 38 15  
FAX/répondeur 03 29 88 33 31  
et mail (conseillé) : [bbertrand55@aol.com](mailto:bbertrand55@aol.com)  
& [bernard.bertrand@nordnet.fr](mailto:bernard.bertrand@nordnet.fr)